

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Odile Novel, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2019-09-25/05, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Jean-Charles Orsini, M. Pierre-François Brisabois, M. Amroze Adjuward, M. François Daviau.

Ont donné procuration :

Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Chantal Lacauste, Mme Dominique Busigny à Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Anne Herbert-Bertonnier à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Mickaël Auscher jusqu'au vote de la délibération n° 2019-09-25/04, M. Bruno Larbaneix à M. Franck Thiebaut, M. Omid Bayani à Mme Catherine Despierre, M. Stéphane Lambert à M. Bruno Drevon, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard.

Absents non représentés :

M. Olivier Poneau pour le débat et le vote de la délibération n° 2019-09-25/10, M. Jean-Paul Élédo, Mme Nathalie Lorient.

Secrétaire de Séance :

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'installation de M. François Daviau qui a rejoint le Conseil municipal, pour la liste Innovons pour Vélizy, suite à la démission de Mme Leah Goldfarb en juillet dernier.

M. le Maire procède ensuite à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 juin 2019.

Compte rend des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-183	12/06/2019	Signature d'un avenant à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la laverie municipale selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque, virement et carte bancaire.
2019-193	19/06/2019	Signature d'un contrat avec l'association Route 92 pour l'organisation d'une démonstration et d'une initiation à la danse en ligne country, dans le cadre de la Fête de la musique, le samedi 22 juin 2019 sur la place Dautier à destination d'un public familial. Coût de la prestation : 80 € TTC.
2019-198	20/06/2019	Signature d'un marché avec la Cité des sciences et de l'industrie relatif à la réservation de 10 places pour la visite des expositions d'Explora le 13 août 2019 organisée par la Direction de la jeunesse, lors des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 45 € TTC.
2019-199	30/08/2019	Signature d'un contrat de prestation avec madame Florence Battut pour l'animation d'un cycle de 4 conférences et d'échanges avec le public intitulé « Et si on consommait autrement ? ». Coût de la prestation : 1200 € TTC.
2019-200	20/06/2019	Signature d'un marché avec le Musée français de la Photographie pour la réservation de 8 places concernant la visite guidée d'une exposition et la présentation d'un atelier le 19 juillet 2019 organisées par la Direction de la jeunesse, lors des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 102 € TTC.
2019-201	19/06/2019	Signature d'un marché avec l'association VASANTHAM pour l'organisation d'un cours d'initiation à la danse indienne le 1er août 2019 proposé par la Direction de la jeunesse, lors des activités menées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 150 € TTC.
2019-202	20/06/2019	Signature d'un marché avec la société Palais de Tokyo relatif à l'organisation d'une visite guidée pour 14 jeunes le 25 juillet 2019 proposée par la Direction de la jeunesse, lors des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 40 € TTC.
2019-203	19/06/2019	Signature d'un marché avec l'association No Mad relatif à l'animation d'un cours de danse hip hop de deux heures le 30 juillet 2019 organisée par la Direction de la jeunesse, lors des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 160 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte								
2019-204	19/06/2019	Signature d'un marché avec la société le Château de Breteuil pour une visite guidée et l'intervention d'une conteuse le 22 août 2019 organisées par la Direction de la jeunesse pour 8 jeunes lors des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 135,20 € TTC.								
2019-213	27/06/2019	Signature d'un marché avec la société Glorious Escape One pour l'achat d'entrées le 27 juillet 2019 pour des animations, pour un groupe de 9 personnes, organisées par la Direction de la jeunesse, lors des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 224 € TTC.								
2019-217	19/06/2019	Signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°2325 pour - lot n° 2 - Organisation d'un séjour multi activité à la montagne conclu avec l'association ADN suite à la modification de la durée du séjour comme suit : <table border="1" data-bbox="507 678 1362 808"> <tr> <td>Montant initial du marché par jour et par enfant</td> <td>61.57€</td> <td>Nouveau montant du marché par jour et par enfant</td> <td>60.77€</td> </tr> <tr> <td>Montant initial du marché par enfant pour l'ensemble du séjour</td> <td>862€</td> <td>Nouveau montant du marché par enfant pour l'ensemble du séjour</td> <td>790€</td> </tr> </table>	Montant initial du marché par jour et par enfant	61.57€	Nouveau montant du marché par jour et par enfant	60.77€	Montant initial du marché par enfant pour l'ensemble du séjour	862€	Nouveau montant du marché par enfant pour l'ensemble du séjour	790€
Montant initial du marché par jour et par enfant	61.57€	Nouveau montant du marché par jour et par enfant	60.77€							
Montant initial du marché par enfant pour l'ensemble du séjour	862€	Nouveau montant du marché par enfant pour l'ensemble du séjour	790€							
2019-218	27/06/2019	Signature d'un marché avec la maison-atelier Foujita relatif à l'organisation d'une sortie scolaire pour 2 classes de CE2 de l'école élémentaire Mozart, le 25 juin 2019. Coût de la prestation : 120 € TTC.								
2019-219	27/06/2019	Signature d'un marché avec France Miniature pour une visite du parc pour les élèves de l'école élémentaire Exelmans le 27 juin 2019. Coût de la prestation : 1 045 € TTC.								
2019-221	19/06/2019	Signature d'un marché avec la société Attila Versailles pour la réhabilitation de la couverture de 2 bâtiments de logements appartenant au groupe scolaire Buisson. Il prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations commenceront le 08 juillet 2019 et se termineront au plus tard 8 semaines après, préparation de chantier comprise. Son montant global et forfaitaire est de 129 021,79 € HT.								
2019-223	21/06/2019	Signature d'un marché de cession de droit ponctuel avec Collectivision pour la diffusion du film "Black Swan", dans le cadre des activités de vacances d'été organisées par la Direction de la jeunesse. Coût de la prestation : 152,83 € TTC.								
2019-225	19/06/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée "Habilitation électrique HOV-BO" pour 9 agents communaux organisée le 20 novembre 2019. Coût de la prestation : 720 € TTC.								
2019-227	14/06/2019	Signature de l'avenant à la constitution de la régie de recettes et d'avances auprès de la Direction de la jeunesse autorisant l'encaissement des produits suivants : - droits d'entrée pour les concerts et soirées organisés par la Direction de la jeunesse, - activités ponctuelles à 1 €, hors stages et séjours.								
2019-228	27/06/2019	Signature d'un marché avec la Compagnie des Bateaux Mouches pour l'organisation d'une sortie le 22 août 2019 pour 08 jeunes proposée par la Direction de la jeunesse. Coût de la prestation : 55,80 € TTC.								
2019-229	27/06/2019	Signature d'un marché avec la société Joan Tran Hieu pour l'organisation d'une journée d'initiation à la gymnastique rythmique et l'animation d'un atelier sur l'art du mouvement le 15 juillet 2019 proposées par le service jeunesse. Coût de la prestation : 150 € TTC.								
2019-230	27/06/2019	Signature d'un marché avec la société Glorious Escape One relatif à l'achat d'entrées pour le 11 juillet 2019 pour deux animations intitulées "La pierre d'Anubis" et "La Révolution" organisées par la direction de la jeunesse, dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 286 € TTC .								

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-231	20/06/2019	Signature d'une convention avec Madame Claire MAGNE relative à l'autorisation d'occupation précaire d'un local lot n°14 de la copropriété) situé au 2e étage du cabinet médical ainsi que la place de stationnement n° 240 du parking Carré Louvois à compter du 1er juillet dans l'attente de la signature de l'acte de vente de ce local et de cette place de stationnement soit au plus tard le 31 octobre 2019. Elle est consentie à titre gratuit, seules les charges prévues à l'article 5 de ladite convention seront dues par le docteur Claire Magne.
2019-232	27/06/2019	Signature d'un marché avec le Musée de l'Air et de l'Espace pour l'organisation par la Direction de la jeunesse d'une journée pour 9 jeunes le 09 août 2019, dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 96 € TTC.
2019-233	20/06/2019	Signature d'une convention avec le CNFPT relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle et du matériel pour la session de formation organisée les 3, 4, 5, 13 et 14 juin 2019. La restauration du midi pour les stagiaires et le formateur sera assurée par la Ville mais le CNFPT s'engage à prendre à sa charge les frais de restauration fixés à 396 € TTC.
2019-234	27/06/2019	Signature d'un marché avec l'association ESCOLA DE CAPOEIRA GRUPO SENZALA pour l'organisation d'un cours d'initiation à la capoeira le 02 août 2019 proposé par la Direction de la jeunesse, dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 90 € TTC.
2019-235	27/06/2019	Signature d'un marché avec la société NORMANDIE DRAINAGE relatif aux prestations d'entretien annuel de la carrière du Poney-Club pour un montant est de 12 970 € HT.
2019-236	27/06/2019	Signature d'un marché avec la société Novalair relatif à l'installation d'une extraction dans l'atelier de mécanique du centre technique municipal pour un montant est 11 895 € HT.
2019-237	27/06/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée avec le Cabinet Véronique Gutton Architecte pour une mission d'architecte-conseil concernant les besoins de la Commune avec une partie forfaitaire d'un montant de 4 850 € HT par trimestre et une partie à bons de commande avec un montant maximum annuel de 4 000 € HT. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit trois fois pour une durée d'un an.
2019-238	02/07/2019	Mise à jour du tableau des tarifs communaux relatifs à l'occupation du domaine public (intégration de la notion « bulle de vente » et, à compter du 1er septembre 2019 pour les locations de salles (modification des capacités d'accueil de certains équipements et de la mise en location de la salle 101 de l'Ariane) après avis favorable de la commission Ressources du 17-06-19.
2019-239	27/06/2019	Signature d'un marché avec l'association Uni Loisirs relatif à l'organisation d'un repas dansant à destination des seniors au Château de Montataire le 28 août 2019. Coût de la prestation : 2 180,95 € TTC pour 40 personnes.
2019-240	27/06/2019	Signature d'un marché avec la société Day & Night relatif à l'organisation d'une sortie à destination des seniors "Paris en petit train" le 26 septembre 2019. Coût de la prestation : 30 €/personne pour un groupe de 50 participants.
2019-241	27/06/2019	Signature d'un marché avec l'association Uni Loisirs pour l'organisation d'une sortie à destination des seniors "Courses à Vincennes" le 17 septembre 2019. Coût de la prestation : 2 950,95 € TTC pour 50 personnes.
2019-242	27/06/2019	Signature d'un marché avec l'association Uni Loisirs pour l'organisation d'une sortie à destination des seniors au "Musée des arts forains" le 15 octobre 2019. Coût de la prestation : 2 350,95 € TTC pour 50 personnes.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-243	27/06/2019	Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) pour l'année 2019. Coût de la cotisation : 1 500 €.
2019-244	27/06/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CESR B. Couturier concernant l'action de formation intitulée "FIMO Marchandises" pour un agent du centre technique municipal organisée du 11 novembre au 13 décembre 2019. Coût de la prestation : 1 000 € TTC.
2019-245	02/07/2019	Fixation de tarifs pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets réalisés sur le territoire de la Commune après avis favorable de la Commission Ressources du 17-06-19 : <ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 150 € pour tout enlèvement de déchets faisant l'objet d'un dépôt sauvage, - En complément de ce forfait, il serait appliqué un supplément de 150 €/kg dès le 1^{er} kilo atteint, - Le paiement de ce forfait et de l'éventuel supplément est cumulable avec les sanctions prévues par la loi.
2019-246	27/06/2019	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec le Docteur Sellouk pour un local professionnel (lot n°15) du cabinet médical Louvois relatif à la prolongation de la durée de l'occupation dudit local jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir entre le Docteur SELLOUK et la Commune, soit au plus tard le 22 août 2019.
2019-247	27/06/2019	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation conclue avec le Docteur Riguet pour un local professionnel (lot n°11) du cabinet médical Louvois relatif à la prolongation de la durée de l'occupation dudit local jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir entre le Docteur Riguet et la Commune, soit au plus tard le 22 août 2019.
2019-248	09/07/2019	Signature d'un marché avec la société AU PAYS DES KANGOUROUS relatif aux prestations de location, avec personnel, de sept stands forains, de trois jeux de force et d'un manège pour la fête d'Antan du 1 ^{er} septembre 2019 pour un montant de 7 368,62 € HT.
2019-249	08/07/2019	Signature d'un avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. Pas d'incidence financière.
2019-250	16/07/2019	Acceptation d'un don de mobilier de la part de Nestlé Waters Marketing. La valeur totale estimée du mobilier s'élève à 1 230 €.
2019-251	10/07/2019	Signature d'un marché avec la Société 5M SERVICES pour la maintenance préventive et corrective des portes de parking et portes piétonnes. Son montant forfaitaire annuel est de 4 680 € H.T. Les prestations de réparations et de fournitures annexes sont à bons de commandes sans seuil minimum et avec un maximum annuel de 65 000 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 24 juillet 2019. Il pourra être reconduit par période d'un an sans excéder trois ans.
2019-252	10/07/2019	Signature d'une convention avec l'organisme Trans-Faire pour une action de formation intitulée "Direction d'un accueil collectif de mineurs avec ou sans hébergement", pour 1 agent communal, organisée du 09 mai 2019 au 21 janvier 2020 (112 heures). Coût de la formation : 1 344 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-253	12/07/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de CD et DVD pour la médiathèque de la Commune (3 lots) avec : - Pour le lot n°1 « achat de documents sonores musicaux et non musicaux » : la société GAMANNECY, seuil minimum annuel : 4 500 € HT, seuil maximum annuel : 12 000 € HT - Pour le lot n°2 « achat sur place de documents sonores musicaux » : la société RDM VIDEO, seuil minimum annuel : 2 000 € HT, seuil maximum annuel : 5 000 € HT - Pour le lot n° 3 « Achat de documents audiovisuels » : la société ADAV, seuil minimum annuel : 7 000 € HT, seuil maximum annuel : 19 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2019 ou à la date de notification si cette dernière intervient postérieurement au 6 juillet 2019. Il pourra être reconduit de manière expresse par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Sa durée totale ne saurait excéder quatre ans.
2019-254	12/07/2019	Signature de l'avenant n° 1 avec la société SAFRAN LANDING SYSTEMS relatif à la prolongation d'un an de la convention d'autorisation d'occupation précaire pour une partie de la parcelle section AI n°106 d'une superficie de 5 470,49 m ² située 11 rue Général Valérie André soit jusqu'au 1er juillet 2020.
2019-255	17/07/2019	Signature d'un marché avec la société AQUAVEX pour le remplacement des pompes de transfert des produits d'acide et de chlore de la piscine municipale. Il est conclu à partir de sa date de notification pour un montant de 4 869 € HT.
2019-256	20/08/2019	Signature d'une convention avec le Département des Yvelines pour le prêt d'une machine à graver les vélos dans le cadre de la Fête des Associations qui aura lieu les 07 et 08 septembre 2019. Le prêt est consenti à titre gracieux.
2019-257	22/07/2019	Signature d'un contrat avec l'Association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 17 septembre 2019. Coût de la prestation : 360 € TTC.
2019-258	22/07/2019	Signature d'un contrat avec l'Association SUR MESURE SPECTACLES pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 1 ^{er} octobre 2019. Coût de la prestation : 370 € TTC.
2019-259	19/07/2019	Signature d'une convention avec TURKIE MIKI pour l'organisation d'un atelier intitulé " L'art du parfumeur" à destination des seniors le samedi 12 octobre 2019 dans le cadre de la semaine bleue. Coût de la prestation : 380 € TTC pour un groupe de 20 personnes.
2019-260	16/07/2019	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France relatif à la mise à disposition d'un avocat, conseils juridiques concernant la requête en annulation n°1904367-2 présentée par un agent communal à l'encontre de la Commune.
2019-261	16/07/2019	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, membre du Cabinet LexStep Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans la procédure en appel engagée par un agent communal (dossier d'instruction n° 19VE02016).
2019-262	16/07/2019	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, membre du Cabinet LexStep Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le litige l'opposant à un agent communal (requête en annulation n° 1904367-2).
2019-263	16/07/2019	Signature de l'avenant n°1 au contrat conclu avec la société Arpège afin d'acter le changement du titulaire suite à la transmission universelle de patrimoine entre les sociétés MOOV'CITY et ARPEGE au profit de la société ARPEGE qui est intervenu rétroactivement au 1 ^{er} juin 2019. Les autres clauses du marché restent inchangées.
2019-264	19/07/2019	Signature d'un marché avec la Société LOU BERRET relatif à la fourniture et la livraison de coffrets festifs et gourmands. Le seuil annuel minimum est sans objet, le seuil maximum est de 2 700 coffrets dont le prix unitaire est de 17,22 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 24 juillet 2019 et pourra être renouvelé une fois.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-265	18/07/2019	Signature d'un marché avec la société ANVERGUR relatif à l'acquisition d'une solution informatique de gestion du service communal de transport solidaire. Le montant du marché est de 18 541 € HT pour une durée de 3 ans.
2019-266	22/07/2019	Signature d'un bail avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines pour la location de deux bureaux situés à l'Hôtel de Police sise 1 avenue du Capitaine Tarron destinés à la Police nationale. Il est consenti moyennant un loyer annuel de 4 297,20 € hors charges depuis le 30 mai 2018 jusqu'au 31 août 2027.
2019-267	29/07/2019	Signature d'un devis avec la société ADAPTIA pour l'organisation d'une conférence sur l'adaptation du logement pour les séniors le 07 octobre 2019 dans le cadre de la semaine bleue. Coût de la prestation : 168 € TTC.
2019-268	30/08/2019	Signature d'un marché avec la société Phoenix Effarouchement relatif à la mise en place d'une volière de capture de pigeons au Poney-club pour un montant de 5 100 € HT. <i>Cette décision a été abrogée par la décision n° 2019-299.</i>
2019-269	07/08/2019	Signature d'un marché de 5 lots relatif à l'organisation de séjours à destination des seniors comme suit : - Pour les lots n°1 (découverte de Bordeaux) et 5 (séjour en Crète avec excursions) avec la société VOYAGES HIBLE : pour 50 participants maximum, - Pour les lots n°2 (croisière en Hollande) et 3 (séjour aux Pays Baltes : Lituanie, Lettonie et Estonie) avec la société IPANEMA VOYAGES : pour 50 participants maximum, - Pour le lot n°4 (séjour au Portugal) avec la société FVH INTERNATIONAL TRAVEL : pour 50 participants maximum. Il prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera le 31 décembre 2020. Les prestations de l'accord-cadre s'exécuteront entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020. Chaque prestation sera notifiée par l'émission d'un bon de commande.
2019-270	14/08/2019	Signature d'un marché avec la société AIR2JEUX concernant la location de structures gonflables pour la Fête des Associations qui se tiendra les 07 et 08 septembre 2019. Coût de la prestation : 4 104,07 € HT.
2019-271	03/09/2019	Signature d'un devis avec l'association EINSTEIN FAMILY pour une prestation le 05 octobre 2019 lors de la fête de la science. Coût de la prestation : 800€ TTC.
2019-272	03/09/2019	Signature d'un devis avec l'association INVITEZ LES ETOILES ! pour une prestation le 05 octobre 2019 lors de la fête de la science. Coût de la prestation : 1100 € HT.
2019-273	16/09/2019	Signature d'une convention de partenariat avec la société OXYBOL pour recouvrer, par carte bancaire, les inscriptions en ligne de la Ronde Pédestre de Vélizy-Villacoublay organisée le 20 octobre 2019. Les recettes seront versées sur le compte de la Ville de Vélizy-Villacoublay.
2019-274	12/08/2019	Signature de l'avenant n°1 avec la société Attila Versailles-Yvelines Services Toitures (marché n°2019-20) relatif à la réhabilitation de la couverture de 2 bâtiments de logements appartenant au groupe scolaire Buisson. L'avenant prend en compte le changement des voliges qui sont en très mauvais état, alors que ces derniers permettent de fixer et de supporter la couverture de toit des 2 bâtiments de logements. L'avenant est d'un montant de 10 987,02€ HT, ce qui porte le marché à 140 008,81 € HT.
2019-275	20/08/2019	Signature d'une convention avec l'organisme Ecole des parents et des éducateurs (EPE) pour une action de formation de 4 jours intitulée « la fonction d'accueillant au sein des lieux d'accueil enfants / parents » pour le personnel communal accueillant des enfants / parents. Coût de la prestation : 1 600 € TTC.
2019-276	20/08/2019	Signature d'une convention avec l'organisme Archivistes français formation pour une action de formation intitulée « évaluer et sélectionner les archives électroniques » prévue du 30 septembre au 02 octobre 2019 pour l'archiviste de la Commune. Coût de la prestation : 765 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-277	23/08/2019	Signature d'une convention avec la CAVGP et la conteuse Charlotte Gilot pour organiser et animer un ciné-contes destiné aux familles le 28 septembre 2019 à la médiathèque. Les frais liés à cette prestation sont pris en charge par la CAVGP.
2019-278	23/08/2019	Signature d'un marché avec la société Hydralev relatif à l'achat d'une benne de 18 m ³ pour le Centre Technique Municipal pour un coût de 4 300 € HT.
2019-279	20/08/2019	Signature d'un marché avec la société Chimie Plus relatif à la fourniture d'acide chlorhydrique 33% et d'hypochlorite de sodium 13% EN 901 destinés au traitement de l'eau de la piscine municipale pour un montant minimum annuel de 4 000€ HT et un montant maximum annuel de 50 000€ HT. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il est reconductible trois fois pour une durée d'un an à chaque fois.
2019-280	30/08/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Aurélie Massaux pour l'animation le mardi 19 novembre 2019, de 2 conférences conçues à l'attention d'un public adulte sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Les insomnies et autres troubles du sommeil le mardi 15 octobre 2019, - Cerveaux féminins-cerveaux masculins : différents ou identiques ?. Le coût total de la prestation : 900 € TTC.
2019-281	30/08/2019	Annulation de la décision n° 2019-123 relative à la convention de formation avec TPMA Formation intitulée : « EJE, un métier en mutation », l'organisme de formation se trouvant dans l'obligation d'annuler la session prévue le 27 septembre 2019.
2019-282	06/09/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Sabria Garrush pour un cycle d'ateliers-échanges intitulé « Objectif Zéro déchet ! » les samedis 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 7 décembre 2019. Coût de la prestation : 400 € TTC.
2019-283	06/09/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Anne-Sophie Desender, infirmière et thérapeute familiale, pour l'animation d'une rencontre et d'échanges avec le public intitulé « Défis Parents ! ». Coût de la prestation : 250 € TTC.
2019-284	06/09/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Raphaël Teruel, élève ingénieur à l'ISTY, pour l'animation de 6 ateliers de robotique pour les enfants de 11h à 12h30 les samedis 21 septembre, 05 et 19 octobre, 16 et 30 novembre et le 14 décembre à la médiathèque. Tout le matériel nécessaire sera fourni par la médiathèque. Coût total de la prestation, pour 3 animateurs : 900 € TTC.
2019-285	04/09/2019	Signature d'une convention avec la Croix Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la fête des associations organisée les 07 et 08 septembre 2019. Coût de la prestation : 530 € TTC.
2019-286	10/10/2019	Signature d'une convention avec la Croix Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour La Ronde de Vélizy organisée le dimanche 20 octobre 2019. Coût de la prestation : 840 € TTC.
2019-287	03/09/2019	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS intitulée « Gestes et Postures spécialisation petite Enfance » pour un coût de 744€ TTC.
2019-288	04/09/2019	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal avec Monsieur R. pour le logement situé 5 rue du Sergent de Nève à compter du 1 ^{er} septembre 2019 pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 août 2020 (prolongation d'une année de la convention précédente) pour une redevance mensuelle de 727,60 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-289	03/09/2019	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal avec Monsieur G. et Madame H. pour le logement situé au 13 rue Henri Rabourdin à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 août 2020 (prolongation d'une année de la convention précédente) pour une redevance mensuelle de 652,30 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention.
2019-290	02/09/2019	Passation d'un marché avec la société ADDEX relatif à la rénovation de la salle du Conseil Municipal avec vidéo HDMI. Le montant du marché s'élève à 16 462,50 € HT.
2019-291	10/09/2019	Lancement du sixième appels à projet pour l'attribution d'emplacements Food Trucks pour la période du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
2019-292	10/09/2019	Signature d'une convention de formation avec l'association Secourisme sauvetage et Sécurité Vélizy (A3S), intitulée « Formation continue au secourisme » organisée le vendredi 22 novembre 2019 pour les professionnelles de la petite enfance pour un coût de 1080,00 € TTC.
2019-293	16/09/2019	Signature d'un devis avec la société Les Savants Fous pour l'organisation d'une animation lors de la fête de la science organisée le 05 octobre 2019 à l'Onde. Montant du marché 1 175 € TTC.
2019-294	10/09/2019	Signature d'une convention de formation intitulée : « La créativité de l'enfant en structure petite enfance » avec l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) organisée le 22 novembre 2019 pour les professionnelles de la petite enfance. Coût de la prestation : 900,00 € TTC.
2019-295	10/09/2019	Signature d'une convention de formation intitulée : « L'interculturalité en structure petite enfance » avec l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) organisée le 22 novembre 2019 pour les professionnelles de la petite enfance. Coût de la prestation : 900,00 € TTC.
2019-296	10/09/2019	Signature d'une convention de formation intitulée : « L'agressivité de l'enfant » avec l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) organisée le 22 novembre 2019 pour les professionnelles de la petite enfance. Coût de la prestation : 900,00 € TTC.
2019-297	16/09/2019	Signature d'un devis avec la société LAST JUMP pour l'accès à une activité de trampoline le 21 septembre 2019 dans le cadre d'une activité organisée par la Direction de la jeunesse. Montant de la prestation : 408 € TTC.
2019-298	16/09/2019	Signature d'une convention entre la Région Ile-de-France et la ville de Vélizy-Villacoublay pour la dotation de 30 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 €, dans le cadres d'une activité à 1 € organisée par la direction de la Jeunesse.
2019-299	16/09/2019	Signature d'un marché avec la société Phoenix Effarouchement relatif à la mise en place d'une volière de capture de pigeons au Poney-club (installation/relevé/désinstallation) pour un montant de 6 000€ HT. Abrogation de la décision n°2019-268 en date du 30 août 2019 suite à une erreur matérielle.
2019-301	10/09/2019	Signature d'une convention avec QHSA pour une action de formation intitulée : «Aux bonnes pratiques d'hygiène et à la méthode HACCP en crèche » organisée le 22 novembre 2019 pour les professionnelles de la petite enfance. Coût de la prestation : 985,00 € TTC.
2019-302	16/09/2019	Signature d'un devis avec la société BUMP'S pour une activité de tir à l'arc organisée le 25 octobre 2019 par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 378 € TTC.

2019-09-25/01 - Commissions municipales - Modification.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT le courrier de démission, en date du 6 juillet 2019, adressé par Madame Leah Goldfarb à l'intention de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'acceptation de Monsieur François Daviau, candidat suivant pour la liste « Innovons pour Vélizy » de siéger au Conseil municipal pour la liste « Innovons pour Vélizy » à compter du 7 juillet 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Leah Goldfarb au sein des différentes commissions municipales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PROCÈDE aux opérations de vote à main levée, après approbation à l'unanimité du Conseil municipal, pour le remplacement de Madame Leah Goldfarb au sein des commissions suivantes :

Commission « Solidarités – Qualité de vie »

- s'est porté candidat : Monsieur François Daviau,
- a obtenu : 33 voix.

Monsieur François Daviau est désigné membre de la Commission « Solidarités – Qualité de vie ».

Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal »

- s'est porté candidat : Monsieur François Daviau,
- a obtenu : 33 voix.

Monsieur François Daviau est désigné membre de la Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal ».

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- s'est porté candidat : Monsieur François Daviau,
- a obtenu : 33 voix.

Monsieur François Daviau est désigné membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

2019-09-25/02 - Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2019.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision adoptée par le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 27 juin 2019 fixant les modalités de calcul et le montant, par commune, du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités-Qualité de vie et Intercommunalité réunies en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le retour incitatif a été fixé, pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, à hauteur de 1 827 908 € au titre de l'année 2019 et qu'il sera versé par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous forme d'un fonds de concours,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du montant H.T. des investissements réalisés (net de subvention),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 1 827 908 € au titre de l'opération suivante :

OPÉRATION	COÛT TRAVAUX HT	AUTRE SUBVENTION	COÛT COMMUNE HT	PLAFOND (50 %)	LIVRAISON
Construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien VAZEILLE	23 500 000 €	1 945 000 € (Région Île-de-France) 208 323 € (Contrat de développement intercommunal – VGP)	21 346 677 €	10 673 339 €	2020

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

2019-09-25/03 - Région Île-de-France - Demande d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR).
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 16 septembre 2019.

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France accompagne les communes de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement du territoire, à la sauvegarde du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie par le biais d'un contrat d'aménagement régional (CAR),

CONSIDÉRANT que la participation du Conseil Régional est plafonnée à 1 million d'euros dans la limite de 50 % du montant de la dépense engagée par la Commune et ceci pour au moins deux opérations,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite solliciter un CAR pour deux opérations qui vont être menées sur la période 2020-2021 :

- l'aménagement de la nouvelle école élémentaire dans le quartier Est comptant cinq classes (avec une possibilité d'extension à sept), une salle plurivalente pour

les activités de motricité et autres activités sportives, cinq salles d'ateliers, une bibliothèque, un réfectoire avec son office de réchauffage et une cour extérieure avec son préau couvert. L'ouverture de ce nouvel équipement interviendra en septembre 2021. Le montant des travaux d'aménagement de cette nouvelle école élémentaire sont estimés à 2 847 600 € HT et les crédits seront inscrits aux budgets 2020 et 2021,

- la réfection de la toiture de l'école élémentaire Exelmans : ces travaux consisteront en une dépose du complexe d'étanchéité actuel et une repose d'un nouveau complexe en auto protégé. Afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école, ces travaux seront réalisés durant les vacances scolaires d'été en 2020. Le montant de ces travaux est estimé à 142 073 € HT,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (Mme Lamir ne prend pas part au vote),

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter, auprès de la Région Île-de-France, un Contrat d'Aménagement Régional pour les deux opérations citées ci-dessus pour un montant global de travaux estimé à 2 989 673 € soit une subvention d'un million d'euros.

2019-09-25/04 - Budget principal ville - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le Comptable du Trésor nous a transmis l'état des produits irrécouvrables du budget principal Ville après l'avoir vérifié et certifié,

CONSIDÉRANT que les créances relatives à des titres émis sur les exercices 2015 et 2018 dont le montant s'élève à 484,84 €, ne sont pas susceptibles d'être recouvrées par suite de disparition et d'insolvabilité des débiteurs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables dont la somme s'élève à :

2015	2018	Total
257,20 €	227,74 €	484,94 €

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 : chapitre 65 - Nature 6541 - fonction 020.

2019-09-25/05 - Participation et aide aux transports scolaires
pour l'année 2019-2020.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités-
Qualité de vie, réunies en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite poursuivre la prise en charge du coût du
transport scolaire des jeunes véliziens non boursiers,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE la participation de la Commune pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

- 57,15 € par carte Optile,
- 100,00 € par carte Imagin'R scolaire.

AUTORISE le versement de ces aides aux bénéficiaires ou à leurs ayants-droit sur
justification du domicile du bénéficiaire, **PRÉCISE** que les bénéficiaires sont, les élèves
domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à
l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de
travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA) et **DIT** que
cette dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 22.

2019-09-25/06 - Remboursement à un particulier des frais de remise en état d'un
véhicule suite à un sinistre non pris en charge dans le cadre des marchés d'assurance.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance
le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que lors de la mise en service du parking Louvois, un défaut de
fonctionnement de la barrière de sortie a endommagé le capot du véhicule de
Monsieur Mazure,

CONSIDÉRANT que l'automobiliste concerné a saisi son assurance, tout comme la
Commune.

CONSIDÉRANT qu'une expertise du véhicule a été diligentée au cours du mois de février
et que celle-ci arrête la somme de 422,52 € TTC pour la remise en état du capot du
véhicule,

CONSIDÉRANT que, par courrier du 5 juillet 2019, l'assureur « responsabilité civile » de
la Commune a rejeté le dossier d'indemnisation du fait de l'absence de témoin au
moment de l'incident,

CONSIDÉRANT que la responsabilité de l'automobiliste ne peut pas être mise en cause
dans ce dossier,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de prendre en charge les frais de remise en état du capot du véhicule de Monsieur Mazure, dégradé dans un parking public communal,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à rembourser à Monsieur Mazure, sur présentation d'une facture acquittée, la somme de 422,52 € TTC suite au rejet du dossier de prise en charge par l'assureur « responsabilité civile » de la Commune des frais de remise en état du capot de son véhicule suite à un incident survenu dans un parking public communal.

2019-09-25/07 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2019-06-26/11 du 26 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 un emploi à temps complet d'adjoint administratif pour assurer les missions d'Assistant de l'Administration Générale suite à la mobilité de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi initial d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal pour assurer les missions de coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles suite au départ par voie de disponibilité de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi vacant d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'ATSEM suite au départ par voie de mutation de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi vacant d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi à temps complet de Gardien-Brigadier pour assurer les missions de policier municipal suite au départ à la retraite de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi initial de garde champêtre chef principal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi à temps complet d'adjoint d'animation pour assurer les missions de directeur-adjoint périscolaire suite à la mobilité de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi initial d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'assistant administratif et comptable de la direction de la communication suite au

départ de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi initial d'adjoint administratif territorial,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi à temps complet d'attaché territorial pour assurer les missions de chargé du recrutement et de la mobilité professionnelle au sein de la direction des Ressources Humaines suite au départ de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi initial d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi à temps complet d'attaché territorial pour assurer les missions de directeur des finances suite à la promotion interne de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi initial de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi à temps complet de rédacteur territorial pour assurer les missions de directeur-adjoint de la Petite Enfance suite à la promotion interne de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi initial d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi à temps complet d'animateur territorial pour assurer les missions de Coordinateur des actions éducatives suite à la promotion interne de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi initial d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise pour assurer les missions de responsable de self suite à la promotion interne de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi initial d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi à temps complet d'ingénieur territorial pour assurer les missions d'administrateur systèmes et réseaux suite à la promotion interne de l'agent occupant initialement l'emploi et mis à disposition de la Présidence de la République. Il convient de supprimer à la même date l'emploi initial de technicien principal de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 un emploi à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle pour assurer les missions de Directeur de la Petite Enfance suite à l'avancement de grade de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi initial d'Educateur de Jeunes Enfants 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 deux emplois à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle pour assurer les missions de directeur de crèche suite à l'avancement de grade des agents occupant initialement les emplois et de supprimer les deux emplois initiaux d'Educateur de Jeunes Enfants 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2019 deux emplois à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle pour assurer les missions d'éducateur de jeunes enfants suite à l'avancement de grade des agents occupant initialement les emplois et de supprimer les deux emplois initiaux d'Educateur de Jeunes Enfants 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 1^{er} novembre 2019 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions d'agent de restauration polyvalent suite au départ à la retraite de l'agent occupant initialement l'emploi et de supprimer l'emploi initial d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 13 novembre 2019 un emploi à temps complet d'attaché territorial pour assurer les missions de chargé des marchés publics et de supprimer l'emploi initial de rédacteur territorial,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que les états du personnel fixés au 1^{er} septembre 2019 et au 1^{er} octobre 2019, annexés au rapport,

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/09/19	Adjoint administratif territorial à temps complet	Assistant de l'Administration Générale	1	01/09/19	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant de l'Administration Générale	1
01/10/19	Agent de maîtrise principal à temps complet	Coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles	1	01/10/19	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles	1
01/10/19	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	ATSEM	1	01/10/19	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM	1
01/10/19	Gardien-Brigadier à temps complet	Policier Municipal	1	01/10/19	Garde champêtre chef principal à temps complet	Garde champêtre	1
01/10/19	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1	01/10/19	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1
01/10/19	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant administratif et comptable de la direction de la communication	1	01/10/19	Adjoint administratif territorial à temps complet	Assistant administratif et comptable de la direction de la communication	1
01/10/19	Attaché territorial à temps complet	Chargé du recrutement et de la mobilité professionnelle	1	01/10/19	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Chargé du recrutement et de la mobilité professionnelle	1
01/10/19	Attaché territorial à temps complet	Directeur des finances	1	01/10/19	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur des finances	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/10/19	Rédacteur territorial à temps complet	Directeur-adjoint de la Petite Enfance	1	01/10/19	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur-adjoint de la Petite Enfance	1
01/10/19	Animateur territorial à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1	01/10/19	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1
01/10/19	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable de self	1	01/10/19	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Responsable de self	1
01/10/19	Ingénieur territorial à temps complet	Administrateur systèmes et réseaux, mis à disposition de la Présidence de la République à temps complet	1	01/10/19	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Administrateur systèmes et réseaux, mis à disposition de la Présidence de la République à temps complet	1
01/10/19	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1	01/10/19	Educateur de Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1
01/10/19	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur de crèche	2	01/10/19	Educateur de Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur de crèche	2
01/10/19	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Educateur de jeunes enfants	2	01/10/19	Educateur de Jeunes Enfants 1 ^{ère} classe à temps complet	Educateur de jeunes enfants	2
01/11/19	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1	01/11/19	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
13/11/19	Attaché territorial à temps complet	Chargé des marchés publics	1	13/11/19	Rédacteur territorial à temps complet	Chargé des marchés publics	1

ACTE la création de facto de l'ensemble des emplois figurant au dit tableau des effectifs et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 23 septembre 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité pour faire face aux besoins des services de recruter ponctuellement des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire. Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

CONSIDÉRANT que les vacataires ne peuvent bénéficier d'aucun congé prévu par le décret n° 88-145 (article 1), une majoration de 10 % est appliquée aux taux horaires de vacations,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires conformément à la liste du tableau ci-dessous, et, de les rémunérer selon les taux fixés dans ce même tableau.

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES				
Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire	
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions		SMIC HORAIRE	
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)		10,68 €	
	Animateur encadrant les accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)		10,68 €	
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)			10,68 €
		Niveau 4 (bac, BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente		16,40 €
		Niveau 4 (bac, BPJEPS, etc.) avec expérience significative		18,02 €
		Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente		19,66 €
		Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) avec expérience significative		21,30 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente		22,94 €
	Etudes surveillées	BAC		16,40 €
BAC + 2 et plus			18,02 €	

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES			
EDUCATION (suite°)	Animateur vacataire ALSH mercredis/vacances	sans diplôme de l'animation	SMIC HORAIRE
		en cours de diplôme de l'animation	10,32 €
		diplômé de l'animation	11,42 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	16,40 €
		BAC + 2 et plus	18,02 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation	SMIC HORAIRE
		en cours de diplôme de l'animation	10,32 €
		diplômé de l'animation	11,42 €
	Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	19,66 €
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	12,36 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	17,36 €
	Agent de gymnase/stade Agent d'accueil de la piscine municipale		10,09 €
SENIORS	Ateliers linguistiques Loisirs créatifs Aquarelle, dessin et calligraphie Relaxation et Yoga Remue méninge et informatique		16,40 €
	Marche nordique gymnastique douce Qi Gong Atelier chant		18,02 €
	Peinture sur soie Art floral		22,94 €
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail		10,37 €
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance		10,37 €
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat		SMIC HORAIRE

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 et aux suivants.

2019-09-25/09 - Convention de mise à disposition d'un assistant social du Personnel conclue avec le CIG de la Grande Couronne - Renouvellement.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention n° 2016.09.28/10A conclue entre la Commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un assistant social auprès du personnel de la collectivité, arrivée à son terme à la date du 1^{er} septembre 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité de la Commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT les besoins de la Commune de Vélizy-Villacoublay consistant en l'intervention d'un assistant social pour ses agents,

CONSIDÉRANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France propose une mise à disposition d'un assistant social auprès des communes adhérentes, sous réserve de la conclusion d'une convention,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention relative à la mise à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion d'un assistant social pour une durée de trois ans,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de procéder au renouvellement de la convention conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un travailleur social pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2022, **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un travailleur social proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

2019-09-25/10 - Octroi de protection fonctionnelle à Monsieur Olivier Poneau, Adjoint au Maire – Prise en charge des frais et honoraires de représentation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Olivier Poneau quitte la séance avant l'ouverture du débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune, dans le cadre de ses contrats d'assurance, a conclu depuis le 1^{er} janvier 2017, un marché avec la SMACL pour la protection juridique des agents et des élus de la Collectivité, pour une durée de quatre ans. Cette protection juridique prend notamment en charge les frais de l'avocat chargé de défendre les intérêts des agents ou élus de la Commune,

CONSIDÉRANT que durant la période estivale, Monsieur Olivier Poneau a été victime, en sa qualité de 6^{ème} Adjoint chargé de la vie associative, de la jeunesse et des animations, sur les réseaux sociaux, de diffamation, de la part d'un individu et ceci à plusieurs reprises,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 6 septembre dernier, Monsieur Olivier Poneau a fait part de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle de la Commune afin de le défendre dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de l'auteur présumé des faits,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 5 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, MM. Adjuward et Daviau), ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Olivier Poneau, en sa qualité de 6^{ème} Adjoint chargé de la vie associative, de la jeunesse et des animations, **SOLLICITE** la société SMACL, assureur de la Collectivité en matière de protection fonctionnelle des élus, afin de mettre en œuvre cette protection et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Monsieur Olivier Poneau rejoint la séance à l'issue du vote.

2019-09-25/11 - Géothermie - Comité de direction de la société par actions simplifiées
Véligéo – Désignation de deux membres pour siéger au sein de cette instance.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2019-06-26/19 du 26 juin 2019 approuvant la participation de la Commune de Vélizy-Villacoublay au capital de la société par Actions Simplifiée, Véligéo, dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable à savoir la géothermie,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des statuts, il est prévu qu'à titre de mesure interne et non opposable aux tiers, un Comité de direction qui assiste le Président et le Directeur Général dans la conduite des affaires sociale soit créé,

CONSIDÉRANT que ce Comité de direction comprend 5 membres : trois nommés par Engie Énergie Services et deux nommés par la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler que la collectivité des associés est seule compétente pour prendre à l'unanimité les décisions énumérées à l'article 19 des statuts annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de direction sont désignés pour une durée de trois ans,

CONSIDÉRANT que le Comité de direction a vocation à délibérer sur un certain nombre de décisions (approbation préalable du budget annuel, prise de participation inférieure à 50 % dans une société ou entreprise autorisée par le Code général des collectivités territoriales...),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PROCÈDE aux opérations de vote à main levée, après approbation à l'unanimité du Conseil municipal :

- se sont portés candidats :
 - o Monsieur Frédéric Hucheloup,
 - o Monsieur le Maire,

- ont obtenu :
 - o Monsieur Frédéric Hucheloup : 28 voix et 5 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, MM. Adjuward et Daviau),
 - o Monsieur le Maire : 28 voix et 5 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, MM. Adjuward et Daviau)

Monsieur Frédéric Hucheloup, adjoint au Maire et Monsieur le Maire sont désignés par le Conseil municipal pour siéger au Comité de direction de la société par Actions Simplifiées Véligéo,

2019-09-25/12 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saint Quentin en Yvelines 2019-2023 – Avenant n°1.
Rapporteur : Damien Metzlé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au fonctionnement des équipements de la petite enfance, sous forme de Prestations de Service,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique destinée aux structures d'accueil petite enfance,

CONSIDÉRANT la nécessaire formalisation des relations entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Commune afin de pouvoir bénéficier du versement de la Prestation de Service Unique pour ses 10 structures d'accueil petite enfance,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAFY relatives à la Prestation de Service Unique destinée aux structures d'accueil petite enfance et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, les avenants aux conventions d'objectifs et de financement au bénéfice de chacune des dix structures petite enfance de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

2019-09-25/13 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché n° 70021-18-067 relatif de travaux pour la construction – Lot n° 1 Gros œuvre étendu conclu avec la société CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION - Avenant n° 1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a signé une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois avec la société Citallios, et notamment pour la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel,

CONSIDÉRANT que les marchés de travaux pour le complexe sportif, associatif et culturel ont été notifiés le 2 mai 2018 et font l'objet de 5 lots, à savoir :

- lot n° 1 : gros œuvre étendu,
- lot n° 2 : revêtement sols souples/sols sportifs,
- lot n° 3 : équipements sportifs,
- lot n° 4 : ascenseurs,
- lot n° 5 : VRD/espaces verts.

CONSIDÉRANT que le lot n° 1 a été notifié à la société CBC pour un montant global et forfaitaire de 17 800 000€ HT,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prendre en compte des adaptations nécessaires et des modifications de prestations détaillées ci-dessous :

Prestations liées à des demandes de la maîtrise d'ouvrage :

- le **devis n° 1a** du 20/03/2019 d'un montant 22 000,00 € HT porte sur la création de chevêtre en plancher de l'entresol afin d'équiper la salle multisports de poteaux de volley solides et pérennes. Suite au retour d'expérience du service des sports de la Commune de Vélizy-Villacoublay, il apparaît que ce type d'ancrage au sol est moins accidentogène,
- le **devis n° 5c** du 28/06/2019 d'un montant de 59 000,00 € HT correspond à une demande de la Commune pour l'installation de cloisonnettes séparatives de douche par l'entreprise. En effet, l'entreprise étant en charge de la mise en place des renforts, l'installation des cloisonnettes par ses soins sera facilitée et assurera une meilleure pérennité du mobilier. Ce devis comprend également le remplacement des vasques céramiques prévues au marché par des vasques en corian intégrées dans le plan vasque afin de faciliter l'entretien des futurs utilisateurs,
- le **devis n°6 b** du 01/07/2019 d'un montant de - 7 123,90 HT correspond à la suppression du local régie du parking à la demande de la Commune. En effet, en matière de surveillance du parking, les installations prévues n'imposent pas d'avoir un gardien. Par conséquent, il a été décidé de supprimer ce local régie,

- le **devis n° 9** du 02/07/2019 d'un montant de 18 352,73€ HT correspond au réaménagement des vestiaires de l'entresol suite au surdimensionnement du poteau de l'atrium lors de sa réalisation, qui empêche l'accès à ces vestiaires tel que prévu. A la demande des différentes fédérations sportives rencontrées, il est également prévu l'ajout d'un local anti-dopage équipé d'une cabine WC et d'une cabine de déshabillage nécessaires lors des compétitions sportives,
- le **devis n° 10a** du 05/07/2019 d'un montant de 7 128,87 € HT vise à réaménager les vestiaires et ajouter un local rangement afin de faciliter la surveillance des jeunes utilisateurs au niveau des vestiaires du R+1,
- le **devis n° 11** du 28/06/2019 d'un montant de 6 316,52 € HT correspond à des modifications et adaptations dans la salle de billard en matière d'électricité (modification d'implantation des prises, commandes d'éclairage par zone, ...) et de plomberie (ajout d'un évier) afin de répondre aux besoins des futurs utilisateurs,

Prestations liées à des aléas de chantier :

- le **devis n° 8** du 27/05/2019 d'un montant de 6 905,00 € HT correspond à la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales de ruissellement de l'ovoïde découvert lors des travaux de terrassement. Ces travaux sont indispensables pour se prémunir d'éventuels désordres futurs dans la salle de tennis de table,

Prestations liées à des demandes de la maîtrise d'œuvre :

- le **devis n° 3a** du 20/03/2019 d'un montant de 14 531,00 € HT correspond à une modification de désenfumage de la salle de tennis de table par la création d'un soffite en BA 13 sur toute la largeur de la salle, le déplacement et l'agrandissement de l'édicule de sortie du parvis ainsi que la création de ventilations hautes et basses dans le local désenfumage CTA. Ces modifications proviennent d'une erreur de conception de la maîtrise d'œuvre,
- le **devis n° 4** du 28/02/2019 d'un montant de 0,00 € HT porte sur une adaptation des matériaux afin de répondre aux besoins acoustiques de la salle multisports,

Prestations liées à des demandes diverses :

- le **devis n° 2d** du 01/07/2019 d'un montant de - 10 517,00 € HT correspond à des adaptations du projet et demandes diverses de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage et sur proposition de l'entreprise en matière de prestations de cloisons doublages, gros-œuvre, menuiseries extérieures, étanchéité, électricité et plomberie,

CONSIDÉRANT que cet avenant engendre une plus-value globale de 116 593,22€ HT, et porte, ainsi, le montant initial du marché à 17 916 593,22€ HT, soit une augmentation de 0,66 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification et que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois), DÉCIDE d'intégrer au marché n° 70021-18-067 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel – Lot n° 1 : gros œuvre étendu, conclu avec la société CBC, une plus-value de 116 593,22€ HT correspondant à la prise en compte des adaptations et des modifications nécessaires, portant le montant global du marché à 17 916 593,22€ HT et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2019-09-25/14 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché n° 70021-18-070 relatif de travaux – Lot n° 4 Ascenseurs conclu avec la société SCHINDLER - Avenant n° 1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a signé une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois avec la société Citallios, et notamment pour la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel,

CONSIDÉRANT que les marchés de travaux pour le complexe sportif, associatif et culturel ont été notifiés le 2 mai 2018 et font l'objet de 5 lots, à savoir :

- lot n° 1 : gros œuvre étendu,
- lot n° 2 : revêtement sols souples/sols sportifs,
- lot n° 3 : équipements sportifs,
- lot n° 4 : ascenseurs,
- lot n° 5 : VRD/espaces verts,

CONSIDÉRANT que le lot n° 4 a été notifié à la société Schindler pour un montant global et forfaitaire de 77 100€ HT,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires sur demande de la maîtrise d'œuvre détaillés ci-dessous :

- le **devis n° 1** du 10/10/2018 d'un montant 2 500,00 € HT correspond à la mise en place d'une paroi vitrée pour l'ascenseur de 1 270 kg non décrite dans les pièces écrites du marché et représentée de manière imprécise sur les plans,
- le **devis n° 2** du 11/02/2019 d'un montant de 990,00 € HT correspond à une customisation de la cabine d'ascenseur pour atteindre une profondeur de gaine de 2 650 mm. En effet, lors de la synthèse, la profondeur de 2 700 mm n'a pas été prise en compte et la gaine a été réalisée avec une profondeur de 2 650 mm,

CONSIDÉRANT que cet avenant engendre une plus-value globale de 3 490 € HT, et porte, ainsi, le montant initial du marché à 80 590€ HT, soit une augmentation de 4,53 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification et que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois), DÉCIDE d'intégrer au marché n° 70021-18-070 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel – Lot n° 4 : ascenseurs, conclu avec la société Schindler, une plus-value de 3 490€ € HT correspondant aux travaux supplémentaires nécessaires, portant le montant global du marché à 80 590€ € HT et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2019-09-25/15 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché n° 70021-18-071 relatif de travaux – Lot n° 5 Espaces verts/VRD conclu avec la société ID VERDE - Avenant n° 1.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 août 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a signé une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois avec la société Citallios, et notamment pour la construction d'un complexe sportif, associatif et culturel,

CONSIDÉRANT que les marchés de travaux pour le complexe sportif, associatif et culturel ont été notifiés le 2 mai 2018 et font l'objet de 5 lots, à savoir :

- lot n° 1 : gros œuvre étendu,
- lot n° 2 : revêtement sols souples/sols sportifs,
- lot n° 3 : équipements sportifs,
- lot n° 4 : ascenseurs,
- lot n° 5 : VRD/espaces verts,

CONSIDÉRANT que le lot n° 5 a été notifié à la société ID VERDE pour un montant global et forfaitaire de 595 802,88€ HT,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification du système d'étanchéité de la dalle du parvis (passage en étanchéité inversée pour respecter la hauteur sous plafond de la salle de tennis de table), la classe de compressibilité des isolants modifiés impose de réduire la densité du revêtement du parvis. Il a donc été décidé de remplacer le granit prescrit par une pierre Comblanchien finition flammée,

CONSIDÉRANT que cette prestation, présentée dans le cadre de cet avenant, a fait l'objet d'un devis n° 2260619/004 du 11/06/2019 d'un montant de 44 965,00€ HT portant sur le remplacement du dallage en granit prévu initialement au marché de l'entreprise par un dallage en pierre calcaire de Bourgogne. Ce montant correspondant à la plus-value engendrée par ce remplacement a été analysé et négocié par la maîtrise d'œuvre et validé par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que cet avenant engendre une plus-value globale de 44 965€ HT, et porte ainsi le montant initial du marché à 640 767,88€ HT, soit une augmentation de 7,55 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification et que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois), DÉCIDE d'intégrer au marché n° 70021-18-071 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel – Lot n° 5 : espaces verts-VRD, conclu avec la société ID VERDE, une plus-value de 44 965€ HT correspondant au remplacement du dallage en granit prévu initialement au marché par un dallage en pierre calcaire de Bourgogne, portant le montant global du marché à 640 767,88€ HT, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

2019-09-25/16 - Marché n° 2419 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux conclu avec la société EAV – Lot n° 2 entretien des réseaux d'assainissement sous la voirie - Avenant n° 1.
Rapporteur : Mickaël Auscher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le transfert des compétences implique le principe de la continuité des contrats en cours c'est-à-dire que la communauté d'agglomération à savoir Versailles Grand Parc se substituera au 1^{er} janvier 2020 à la Commune de Vélizy-Villacoublay comme cocontractant des différents marchés affectés par ce transfert jusqu'au terme de ces contrats,

CONSIDÉRANT qu'un accord-cadre relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux comprenant le lot n° 1 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux (accord-cadre n° 2418) et le lot n° 2 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement sous la voirie (accord-cadre n° 2419) ont été notifiés le 24 février 2017 à la société Entreprise d'Assainissement et de Voierie,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre n° 2419 (Lot n° 2) est impacté par ce transfert de compétence,

CONSIDÉRANT qu'au titre de la continuité des contrats transférés, il apparaît nécessaire de passer un avenant de transfert à l'accord-cadre n° 2419 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement sous la voirie (lot n° 2) substituant Versailles Grand Parc à la Commune de Vélizy-Villacoublay dans ses obligations contractuelles, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que toutes les dispositions de l'accord-cadre n° 2419 non modifiées par l'effet du présent avenant demeurent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant de transfert de l'accord-cadre n° 2419 conclu avec la société Entreprise d'Assainissement et de Voierie substituant Versailles Grand Parc à la Commune de Vélizy-Villacoublay dans ses obligations contractuelles, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant de transfert et tout document y afférent.

2019-09-25/17 - Marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes attribué à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES – Avenant n° 2.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances– Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes passé en groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et l'Onde a été attribué le 30 décembre 2016 à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant total de cotisation provisionnelle annuelle (hors prestation de protection juridique) de 12 893,37 € HT décomposé comme suit :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 11 836,72 € HT,
- pour le CCAS : 236,67 € HT,
- pour l'Onde : 819,98 € HT,

CONSIDÉRANT que trois avenants n° 1 ont été notifiés le 17 octobre 2018 à la société SMACL ASSURANCES afin de régulariser la cotisation définitive au regard du montant des salaires bruts versés en 2017,

CONSIDÉRANT que suite à la communication du montant des salaires bruts versés en 2018 par chaque membre du groupement de commandes (Commune, CCAS et Onde), il convient d'acter la cotisation définitive de chaque entité pour l'année 2018 comme suit :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 12 112,07 € HT,
- pour le CCAS : 294,22 € HT,
- pour l'Onde : 819,98 € HT. Ce montant reste inchangé dans la mesure où il n'y a pas de déclaration de masse salariale pour l'Onde,

CONSIDÉRANT que cette plus-value fait passer le montant de la cotisation annuelle totale de 12 893,37 € HT à 13 226,27 € HT, soit une augmentation de 2,58 %,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché restent inchangées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les deux avenants n° 2 au marché n° 2392 pour chaque membre du groupement relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes,

avenants prenant acte du nouveau montant de la cotisation définitive annuelle de chaque entité :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 12 112,07 € HT,
- pour le CCAS : 294,22 € HT,
- pour l'Onde : 819,98 € HT. Ce montant reste inchangé dans la mesure où il n'y a pas de déclaration de masse salariale pour l'Onde,

dont le montant total passe de 12 893,37 € HT à 13 226,27 € HT, soit une augmentation de 2,58 %, ainsi que tout document y afférent.

2019-09-25/18 - Marché n° 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts conclu avec la société PINSON – Avenant n° 2.
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2019-02, notifié le 1^{er} avril 2019 a été confié à la société Pinson Paysage pour l'entretien des espaces verts de la Commune,

CONSIDÉRANT que ce marché inclut :

- une partie forfaitaire, dont le montant annuel s'élève à 468 264,22 € H.T. ,
- une partie à bons de commande sans montant minimum et comportant un montant maximum annuel de 150 000,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 a été signé pour ce marché, entraînant une moins-value,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- la modification de la surface et du mode d'entretien de la clairière adjacente au cordon de Vélizy engendrant une plus-value annuelle de 1 148,68 € H.T.,
- la modification de la surface et du mode d'entretien de la lisière forestière rue de Villacoublay engendrant une plus-value annuelle de 3 324,16 € H.T.,
- la modification de la surface des berges de l'étang des écrevisses engendrant une plus-value annuelle de 450 € H.T.,
- l'ajout d'un îlot à la résidence Mozart engendrant une plus-value annuelle de 1 064,50 € H.T.,
- l'ajout des différents espaces verts créés dans le quartier Louvois engendrant une plus-value annuelle de 3 280,95 € H.T.,

soit une plus-value annuelle de 9 268,29 € HT sur la partie forfaitaire et une baisse de 0,35 % sur l'ensemble du marché, en tenant compte de des avenants n° 1 et n° 2,

CONSIDÉRANT que le montant annuel de l'entretien forfaitaire de ce marché s'élèvera dorénavant à 466 134,96 € H.T. et que le montant maximum de la partie à bons de commande restera inchangé, soit un montant total annuel du marché de 616 134,96 € H.T.,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2019-02, relatif à l'entretien des Espaces Verts de la Commune conclu avec la société Pinson Paysages dont l'objet est, d'une part, la modification de la surface et du mode d'entretien de deux sites, et, d'autre part, l'ajout de deux sites entraînant une plus-value totale de 9 268,29 € HT annuelle sur la partie forfaitaire soit - 0,35 % par rapport au montant initial du marché, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2019-09-25/19 - Marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux – Lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres ouvert publié le 13 septembre 2018, les accords-cadres relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments communaux ont débuté au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,

CONSIDÉRANT que compte tenu de difficultés récurrentes constatées avec certains titulaires, il a été décidé de ne pas reconduire les lots n° 8 « *Electricité (courant fort et faible)* » et 10 « *Peinture – ravalement* »,

CONSIDÉRANT que les échéances de ces accords-cadres sont fixées au 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément à l'article L. 2124-2 du code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes:

- 1) les prestations seront décomposées en 2 lots définis comme suit :
 - Lot 1 : « *Electricité (courant fort et faible)* »,
 - Lot 2 : « *Peinture – ravalement* »,
- 2) ils seront à bons de commande conformément aux articles R. 2162-1 et suivants, et, R. 2162-13 et suivants du code de la Commande Publique ;
- 3) conformément aux articles R. 2162-1 et suivants, et, R. 2162-13 et suivants du code de la Commande Publique, les 2 lots seront à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum annuel étant entendu que les budgets alloués aux lots constitueront des maximums lors des commandes ;
- 4) les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction expresse deux (2) fois, pour une durée d'un (1) an. Ils débiteront à compter du 1^{er} janvier 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article L. 2124-2 du code de la

Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

2019-09-25/20 - Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention à intervenir avec la commune de Buc.
Rapporteur : Olivier Poneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Solidarités- Qualité de vie, réunies en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la demande de la Commune de Buc de permettre aux Bucois l'accès à la piscine municipale de Vélizy-Villacoublay au tarif vélizien pour les entrées individuelles et les abonnements de 10 entrées,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Buc pour l'accès des administrés bucois à la piscine municipale de Vélizy-Villacoublay au tarif vélizien,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Buc, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

2019-09-25/21 - Dénomination du futur espace public central de l'opération immobilière de logements sise 7 avenue Morane Saulnier.
Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités - Qualité de vie réunies en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que les sociétés de promotion immobilière Kaufman & Broad, Woodeum et BNP P.I. construisent actuellement un ensemble immobilier de 309 logements, 3 commerces et une école élémentaire sur un terrain sis 7 avenue Morane Saulnier,

CONSIDÉRANT que cette opération sera agrémentée d'un square en cœur d'îlot sur lequel déboucheront la plupart des entrées d'immeubles et qui constituera un lieu de rencontre des futurs résidents,

CONSIDÉRANT que cet espace sera rétrocédé gratuitement à la Commune afin d'être incorporé dans son domaine public,

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, et afin de numéroter les halls d'immeubles, il convient de dénommer dès à présent cet espace,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de donner le nom de "Square Jean Monnet" au futur espace public central de l'opération immobilière de logements sise 7 avenue Morane Saulnier, en référence à l'allée qui le borde.

2019-09-25/22 - Révision du Règlement Local de Publicité.

Débat sur les orientations générales.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), les orientations suivantes ont été définies :

- **Orientation 1** : réduire l'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol (publicités, préenseignes et enseignes) qui peuvent avoir un impact important sur le paysage de la commune ;
- **Orientation 2** : restreindre la réglementation applicable aux publicités sur mur ou clôture ;
- **Orientation 3** : encadrer l'implantation de dispositifs numériques (publicités, préenseignes et enseignes) ;
- **Orientation 4** : renforcer la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- **Orientation 5** : restreindre la réglementation applicable aux enseignes perpendiculaires ;
- **Orientation 6** : accompagner l'implantation des enseignes temporaires ;
- **Orientation 7** : conforter les règles applicables à la publicité supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- **Orientation 8** : conserver l'interdiction relative de publicité à l'intérieur des sites naturels inscrits et du périmètre délimité des abords du Domaine national de Versailles et du Trianon.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation et de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

2019-09-25/23 - Stations et espaces Autolib.

Convention d'utilisation du domaine public.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que cinq stations ont été implantées en 2015 :

- rue Robert Wagner (6 places de stationnement),
- avenue du Capitaine Tarron (4 places de stationnement),
- rue Paul Dautier (7 places de stationnement),
- rue Dewoitine (6 places de stationnement),
- rue Marcel Dassault (7 places de stationnement),

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical d'Autolib' du 21 juin 2018 a constaté la notification par la société Autolib' du défaut d'intérêt économique de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des stations Autolib',

CONSIDÉRANT que le syndicat Autolib' ne souhaite ni reprendre le service public en régie ni le confier à un autre délégataire,

CONSIDÉRANT que la résiliation de la concession entraîne la remise des biens de retours aux collectivités adhérentes après leur restitution préalable par la société Autolib' au Syndicat Autolib',

CONSIDÉRANT que les différentes modalités pratiques pour organiser le cadre de la fin du service obligent le Syndicat à une phase statutaire transitoire,

CONSIDÉRANT qu'au titre de cette phase transitoire, le Syndicat Autolib' permet aux collectivités de disposer des stations et bornes de recharge par la conclusion d'une convention d'utilisation du domaine public le temps nécessaire au transfert effectif d'actifs entre la SA Autolib et le Syndicat puis du transfert d'actifs dans le patrimoine des collectivités adhérentes,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Autolib' a précisé par courrier en date du 9 juillet 2019 les termes de l'article 8 de la convention d'utilisation du domaine public relatif aux contentieux et que les seuls contentieux visés sont exclusivement ceux en cours sur les biens, objets de la convention tels que les éventuels référés préventifs,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Autolib' a indiqué que les contentieux éventuels avec les usagers Autolib' et l'éventuel contentieux avec l'ancien délégataire sur les indemnités de résiliation sont exclus du champs d'application de l'article 8,

CONSIDÉRANT qu'il apparait nécessaire pour la Commune de procéder aux déplacements de deux places de stationnement de la station Autolib' situées rue Marcel Dassault afin de réaliser des travaux de voirie,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver les termes de la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' et ses annexes conclue entre le Syndicat Mixte Autolib' et la Commune, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout acte y afférent.

2019-09-25/24 - SIGEIF – Adhésion de la commune de Linas (91).

Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Pierre Testu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier du 8 juillet 2019 du Président du Sigeif sollicitant l'avis du Conseil municipal pour l'adhésion de la Commune de Linas au Sigeif,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la demande du 24 avril 2019 de la Commune de Linas (6 874 habitants) située dans l'Essonne d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz suite à la décision du Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry de se destituer de cette compétence pour Linas,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Linas (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz.

2019-09-25/25 - Versailles Grand Parc - Rapport d'activité 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay est membre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Versailles Grand Parc a transmis son rapport d'activité pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT que ce document est mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Véliziens, conformément à la Loi,

CONSIDÉRANT que la commission Intercommunalité, réunie en séance le 16 septembre 2019, a pris acte de ce rapport d'activité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h43.